



Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-019

Service informatique

SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL ARCHE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance et l'hébergement du logiciel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance et l'hébergement du logiciel ARCHE

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat suivant :

Référence	91010222	Contrat de Maintenance et de Services Solution ARCHE
Titulaire	Raison sociale	ARCHE MC2
	Adresse	1600 routes des milles, domaine de la parade 13090 Aix-en-Provence
	SIRET	382 519 312 0088
Montant annuel	3 273, 48 € TTC repartit comme ci-dessous	
- Activités sociales		1 662,59€ TTC
- Activités séniors		619,56€ TTC
- Plateforme hébergement		991,33 € TTC
Modalités de paiement	Redevance annuelle payable terme à échoir à réception de facture	
Nature des prix	☒ Forfaitaires ☐ Unitaires	☒ Révisibles
Durée du marché	48 mois à compter du 1 janvier 2026	

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 65 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mars 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE